



Genay, le 23 novembre 2017

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Présents : M. ROCHE, Mme GIRAUD, M. BERNALIN, Mme LAMY, M. CHOTARD, Mme MAGAUD, M. GHANEM, M. TAUVERON, M. DERU, M. ALFRED, Mme SAVIN, M. BERAUD, Mme MICHON, Mme MONNIER, Mme DEROGIS, Mme ROGER, M. ROUVIER, M. CROZE, Mme KLINGELSCMITT, Mme DA BOUCA, Mme WILB, M. ROUS, M. DEVERSAILLEUX

Absents excusés ayant donné procuration:

Mme LAMBELIN, pouvoir à Mme GIRAUD
M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD
Mme PIN, pouvoir à M. BERNALIN
M. HELOIRE, pouvoir à Mme LAMY
M. TOUZOT, pouvoir à M. GHANEM
M. MADER, pouvoir à M. ROUS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 novembre 2017, sous la présidence de M. Arthur ROCHE, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h05.

Mme KLINGELSCMITT est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2017.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité ce compte rendu.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE POUR L'ANNEE 2018

La commune est adhérente depuis 2001 à la mission assistance juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Le Centre de gestion assiste la commune dans la résolution de difficultés d'ordre juridique liées à la gestion territoriale. Ces juristes apportent leur expertise dans l'ensemble des domaines de compétence de la commune.

A la demande de celle-ci, ils répondent à toutes les interrogations, transmettent les études juridiques et les modèles d'actes nécessaires. Ils peuvent également assister la commune dans la conduite des dossiers pré-contentieux et contentieux.

Afin de poursuivre la collaboration avec le centre de gestion, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale qui prend effet au 1^{er} janvier 2018. La participation pour l'année s'élèvera à 4 604€ (4 487 € en 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 2018 à la convention avec le centre de gestion.**
- **APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 à l'article 6288.**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS 2018 AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX

Madame l'Adjointe rappelle au Conseil Municipal que des dérogations au repos dominical peuvent être sollicitées auprès du Maire de la commune par des établissements de commerce de détail (article L3132-26 du Code du travail et suivants).

La loi du 6 août 2015 a modifié la procédure applicable à ce régime dérogatoire.

Il est en effet désormais possible d'accorder une dérogation pour 12 dimanches (5 précédemment). En outre, la décision du Maire, sous forme d'arrêté, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et doit au préalable avoir été soumise à avis du Conseil Municipal. La consultation préalable des organisations d'employeurs et des salariés intéressées demeure obligatoire.

Tout salarié employé dans un tel cas de figure voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

La commune de GENAY a été saisie par la société NEUDIS d'une demande pour des dérogations au repos dominical les dimanche 18 et 25 novembre 2018 et 16, 23 et 30 décembre 2018, pour sa branche d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à cette demande de dérogation.**

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : CONVENTION DE FOURRIERE ANNEE 2018

Il est rappelé au conseil municipal qu'une convention de fourrière a été passée entre la commune de GENAY et la société protectrice des animaux de LYON. Comme chaque année, il convient de renouveler cet accord.

La convention retenue par la commune est la plus étendue proposée par la SPA. Elle concerne ainsi la capture des animaux errants et leur transport et mise en fourrière. La contribution municipale demandée est de 0.4 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de cette convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.
- **PRECISE** que les montants nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget 2018.

CONVENTION D'APPUI-ACCROCHAGE AVEC LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle expose au conseil municipal le projet de remplacement des anciens panneaux lumineux d'information de la commune, qui a été approuvé lors de l'adoption du budget primitif.

Ce projet est bien avancé, puisque le prestataire est retenu, et les études de mise en place des panneaux sont terminées.

Ainsi, afin d'installer le nouveau panneau en lieu et place de celui situé sur l'îlot casino, à proximité immédiate de l'immeuble SEMCODA, il convient, pour des raisons de facilité de maintenance et de maintien du cheminement piétonnier, de fixer ce nouveau panneau sur le mur façade de cet immeuble.

Ainsi, une convention d'appui-accrochage avec la SEMCODA, propriétaire de cet immeuble est nécessaire, et a été proposée par les services municipaux, et reçue favorablement par la SEMCODA.

Cette convention est accordée gratuitement, eu égard à la nature et l'utilité publique des travaux concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour servitude d'appui-accrochage avec la SEMCODA, dans le cadre du projet susmentionné, et aux conditions évoquées, et ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur l'Adjoint aux finances soumet au Conseil quelques modifications à apporter au budget primitif 2017, tant dans la section des dépenses d'investissement que dans celles de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les crédits conformément au tableau ci-annexé, présenté en séance.

EXERCICE BUDGETAIRE 2018, DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Afin de pouvoir honorer dans les délais réglementaires les entreprises, et dans l'attente du vote du budget, qui sera organisé au cours du premier trimestre 2018, la commune de GENAY peut, sur autorisation du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans ses budgets (chapitre 21 et 23 du budget 2014)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018 à concurrence de 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2017 pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2018, conformément au tableau présenté.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2018 au même montant que pour l'année 2017, soit:

1° CIMETIERES :

Les tarifs des cimetières, en ce qui concerne les concessions, sont calculés sur la base d'un prix au mètre carré variant selon la durée.

Les tarifs concernant les columbariums sont basés sur la durée.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Concessions		
Durée 15 ans	58€/m ²	58€/m ²
Durée 30 ans	171€/m ²	171€/m ²
Columbariums		
Durée 15 ans	145.00€	145.00€
Durée 30 ans	258.00€	258.00€

2° - SALLE SAINT-EXUPERY :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Location vins d'honneur, apéritifs	115.00€	115.00€
Location 1 journée	165.00€	165.00€
Location 1 journée + 1 nuit	275.00€	275.00€
Location 2 jours consécutifs	385.00€	385.00€
Utilisation de la cuisine lors des occupations gratuites	75.00€	75.00€

3° ESPACE AUGUSTIN BURLET :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
De 8H00 à 22H00	102.00€	102.00€
De 11H00 à 17H00	62.00€	62.00€
De 17H00 à 22H00	62.00€	62.00€
Pour une durée de 3 heures	36.00€	36.00€

4° ESPACE CONFERENCE/VIDEO SALLE DES GENETS D'OR :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Pour une durée de 3 heures	35.00€	35.00€

5° PAVILLON DE RANCÉ :

Nature	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après-midi (12h00 à 20h00)	90.00€	90.00€

5° MARCHE (Droits de place) :

NATURE	2017	2018
Abonnés		
Tarif au mètre linéaire	0.4€	0.4€
Occasionnel		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€
Vente au déballage		
Tarif au mètre linéaire	0.6€	0.6€
Cirque/Spectacle/Exposition		
Forfait par jour de représentation	100 places et plus 55 €	55.00€
	Moins de 200 places 15 €	15.00€
Vente au Camion		
Forfait par jour de représentation	5 mètres et plus 15 €	15.00€
	Moins de 15 mètres 8 €	8.00€
	à demi-journée 4€	4.00€

6° HALLE DU FRANC LYONNAIS

Nature	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
La matinée (8h00 à 12h00)	90.00€	90.00€
L'après- midi (12h00 à 22h00)	90.00€	90.00€

7° BIBLIOTHEQUE « ALPHONSE DAUDET » :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Inscription des personnes adhérentes à la Bibliothèque et non résidentes à Genay		
personne	32.00€	32.00€
couple	37.00€	37.00€
famille(à partir de 3 personnes)	40.00€	40.00€
Remplacement de la carte de lecteur		
carte	3.20€	3.20€
Amendes pour retard de retour des ouvrages		
livre ou revue/semaine	0.50€	0.50€
un CD ou DVD par semaine	0.50€	0.50€
Tarif des photocopies		

Format A4	0.25€	0.25€
Format A3	0.40€	0.40€
Impression de documents à partir d'un poste multimédia		
Feuille supplémentaire en noire au delà de 5 feuilles	0.20€	0.20€
Texte couleur dès la première feuille	0.35€	0.35€

8° DROITS DE STATIONNEMENT :

Le tarif de droits de stationnement pour un taxi est fixé pour une durée d'un trimestre.

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Droits de stationnement pour un trimestre	40.00€	40.00€

9° REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

NATURE	UNITE	2017	2018
Terrasses	Le m2	10 €/an	10 €/an
Tentes	Le mètre linéaire	4 €/an	4 €/an
Étalages trottoirs	Le mètre linéaire	7 €/an	7 €/an
Dépôts de matériaux	Le m2	7 €/mois	7 €/mois
Construction provisoire	Par mois	300 €	300 €

10° - PORTAGE DES REPAS À DOMICILE :

NATURE	MONTANT AU 01/01/2017	MONTANT AU 01/01/2018
Repas du midi	6.00 €	6.00 €
Repas du soir	1.50 €	1.50 €

11° - ENLEVEMENT DES TAGS :

NATURE	MONTANT 2017	MONTANT 2018
Enlèvement des tags	20.00€	20.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2018.**

ADMISSION EN NON VALEUR : CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur l'Adjoint aux finances présente au Conseil municipal la demande du Receveur de la Trésorerie de Neuville-Sur-Saône de prendre une délibération constatant le caractère irrécouvrable concernant les créances suivantes :

R 2-120/2015	0.6 €	Restaurant scolaire
R 20-116/2014	2.5 €	Animation
R 41-31/2012	41.6 €	Restaurant scolaire
R 4431/2012	23.4 €	Restaurant scolaire
R 3-15/2015	0.03 €	Animation

Il s'agit de créances relatives pour lesquelles toutes les poursuites ont été diligentées, sans succès, ou dont les montants sont insuffisants pour entamer des poursuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de **68.13 €** ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte **6541**.

SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES

M. l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal la gravité de l'ouragan IRMA, qui a touché les îles de Saint Barthélémy et Saint Martin, détruites à 95 %.

La Fondation de France, reconnue d'utilité publique, a immédiatement été nommé par le Premier Ministre coordinateur pour la collecte de dons.

Elle sollicite en ce sens l'ensemble des communes pour un geste de solidarité envers ces territoires durement touchés.

Considérant l'ampleur de cette catastrophe et la nécessité de s'associer à la solidarité nationale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une contribution, à hauteur de **1 600 €**, à ce fonds de solidarité.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que le tableau des effectifs doit être modifié.

En effet, au 1^{er} décembre 2017, un animateur territorial sera détaché sur le grade d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives).

Il est donc nécessaire de procéder à des créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'ETAPS au 1^{er} décembre 2017 ;
- **SUPPRIME** un poste d'animateur territorial à la même date ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs comme énoncées ci-dessus ;
- **INSCRIT** au chapitre 012 les crédits nécessaires.

MARCHES PUBLICS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES

La loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente sont supprimés pour tous les contrats de fourniture dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Les collectivités territoriales ont donc du organiser des mises en concurrence.

Un premier accord cadre conclu par ce groupement d'achat mis en place par le SIGERLY actif dès le 1er novembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2017, avec un 2^e marché subséquent du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ces accords arrivant à échéance, il convient de de délibérer dès maintenant pour rejoindre le nouvel accord cadre de groupement au 1er janvier 2018, qui sera actif dès le 1er janvier 2019 (à la fin de l'accord cadre actuel).

Il est précisé que nous avons constaté une diminution des coûts des consommations énergétiques (gaz et électricité) sur les années couvertes par les groupements d'achat pilotés par le SIGERLY.

En conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLY entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS, syndicats mixtes, auxquelles elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes telle que présentée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

FONCIER/DEVELOPPEMENT DURABLE/URBANISME

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon. Pour la commune de GENAY, ce fut au cours de la séance du 17 septembre 2015.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Il est consultable en Mairie.

Les objectifs et enjeux pour la commune de GENAY, membre du bassin de vie « Val de Saône » sont synthétisés dans le cahier communal, joint au rapport de présentation de la délibération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décliné sur la commune s'articule autour d'orientations de développement territorial, et d'orientations de l'habitat :

• **Orientations de développement durable :**

- Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole, vecteur d'un cadre de vie de qualité ;
- Conforter le centre-bourg, le hameau du Plâtre et le secteur sud-ouest de la commune ;
- Renforcer l'offre d'équipements communaux ;
- Accompagner l'évolution des hameaux en organisant leur complémentarité et valoriser la qualité du cadre de vie ;
- Garantir le rôle de pôle économique de Genay et structurer l'axe stratégique d'entrée nord d'agglomération ;

• **Orientations de l'habitat :**

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie ;
- Développer l'offre de logements prix abordables ;
- Améliorer le parc existant ;

Ces orientations ont permis la rédaction des documents susmentionnés, constituant le PLU-H.

La commune est désormais consultée pour avis quant à ce projet.

CONSIDERANT que le projet tel que proposé par la Métropole de Lyon, présenté en séance, appelle de la part du Conseil Municipal les observations et demandes suivantes :

1. **Evolution du zonage**

La zone située le long de la route de Neuville est prévue dans le projet en URm2d. Afin d'être en cohérence avec le zonage prévu en continuité sur la commune de Neuville sur Saône, ces deux ensembles ayant la même vocation, il conviendrait de placer cette zone en Uv1a.

2. **Habitat**

Un emplacement réservé pour logements sociaux était inscrit dans le PLU actuellement en vigueur sur les parcelles AH 621 et 625. La commune souhaite maintenir cette orientation à hauteur de 50%, compte tenu notamment de son état de carence en matière de logements sociaux. Cet ER ayant été supprimé dans le projet sans l'avis de la commune, celle-ci souhaite qu'il soit réinscrit.

3. **Nature en ville**

De nombreux espaces boisés classés ou Espaces verts à Valoriser sont prévus dans ce projet. Si la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif de maintien de ces espaces pour améliorer le cadre de vie des habitants, il a été constaté que certains d'entre eux, tels qu'ils sont prévus, peuvent gêner l'implantation des débouchés de voirie en toute sécurité, créant notamment des soucis de visibilité. Ainsi :

- L'EBC gênant pour le débouché de l'accès du projet Leclerc
- L'EVV sur la voie Claudius Barret connexion projet Leclerc
- L'EVV dans l'OAP de la roue pour la connexion avec l'impasse Moyère.
- L'EBC voie d'accès plaine des sports à mutualiser avec la future zone commerciale sur la parcelle AO 724
- L'EVV sur la parcelle AO 285 alors que cette parcelle est concernée par l'extension d'une activité industrielle conformément à un PA en cours et à la voie de desserte interne (secteur Richassière).

L'ensemble de ces zones est à recalibrer et/ou repositionner pour les raisons susmentionnées.

4. **ER de voirie**

- L'ER pour élargissement de voirie n°53, route de Reyrieux, est à corriger. En effet, on constate « une rupture » dans sa matérialisation, entre le chemin de champ fleuri et la rue de la levée, sans que celle-ci soit justifiée.
- La commune demande l'inscription d'un débouché d'une voie piétonne au nord de la parcelle AO441 jusqu'à la rue du Ronzin sur les parcelles AO 474 et 1040, dans le cadre d'un projet de construction d'un petit collectif en cours.

5. **OAP de la Roue**

- Il est demandé une modification de cet OAP afin de mieux prendre en compte la réalité du découpage parcellaire ainsi que les projets en cours sur ce même secteur.

6. Les ruisseaux

- Le projet du PLUH donne le statut de ruisseau à l'écoulement d'eau dit du fossé des Rouettes. Or, la DDT, interrogée par les soins de la commune dans le cadre de l'instruction d'un projet situé à proximité immédiate, a confirmé qu'il ne s'agit pas d'un ruisseau selon la définition juridique en vigueur. Il convient donc d'apporter les corrections nécessaires.
- Sur diverses zones de la commune concernées par des projets en cours, des écoulements des eaux de ruissellement sont identifiés sur le plan des risques, et sont en opposition totale avec ces mêmes projets : évolution commerciale secteur Richassière et Aigue Passe/ la plaine des sports / le cœur de village (ancien stade)/ ER 13 pour bâtiments scolaires. Il convient de supprimer ces identifications qui ne sont pas justifiées et obèrent la réalisation de projets d'intérêt général.
- Les dernières études réalisées par les bureaux d'études mandatés par la Métropole pour le projet de gestion du chemin de Lay, entraînent le déplacement du positionnement du futur déboureur. Or, la carte annexée dans le projet de PLUH n'intègre pas ce déplacement. Il convient donc de repositionner, en fonction des études, le bassin de rétention ER n° 5 correspondant.

7. Patrimoine

- Le règlement des PIP, périmètre d'intérêt patrimonial, est rédigé de manière trop restrictive, et risque de rendre inconstructible des terrains étroits à cause du sens de faitage imposé. Est ainsi mentionné : « la ligne de faitage **doit être** parallèle à la route » : cette formulation ne laisse aucune autre possibilité. Il faudrait préciser qu'il s'agit uniquement des bâtiments principaux. De même, pour les toitures 2 pans, est mentionné « seules les toitures 2 pans sont autorisées ». Le terme « sont à privilégier » est préférable.
- EBP 7 : cet élément bâti à préserver doit être vérifié sur deux points : préciser si la clôture est à préserver, et vérifier avec le service alignement s'il n'est pas concerné par l'ER de voirie n°14. Le cas échéant adapter les documents graphiques.
- EBP 9 : même problématique, à préciser si la clôture est à préserver ou non. Le cas échéant, adapter les documents graphiques.
- EBP 14 : aucune photo n'est annexée à la fiche présentant cet élément bâti. Il convient donc d'ajouter des photos à jour de la maison et l'état actuel des annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec prise en considération des observations développées ci-dessus.**

- **PRECISE que les observations susmentionnées seront versées dans le registre d'enquête publique à venir.**

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire remercie Mme WILB, qui, dans la prolongement d'un déménagement dans un autre département, démissionne de son mandat de conseillère municipale, pour son investissement au service de la population, notamment dans le cadre du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Arthur ROCHE

